

# Congé individuel de formation CDD

Date :

N° de traitement :

Chambre d'Agriculture de :

N° de dpt :

## Eléments généraux

- La durée du CIF ne peut excéder un an s'il s'agit d'une action de formation à temps plein ou 1200 heures pour une action discontinuée.
- Cette grille de critères sert à gérer les dossiers financés sur les fonds collectés au titre du 1% CIF CDD. Dans le cadre de cofinancement intégral, l'acceptation se fait hors grille.
- Pour être agréé, le dossier doit obtenir une cotation de 16 étoiles avec possibilité de dérogation entre 13 et 15 étoiles.
- Pour chaque critère suivant, on ne peut sélectionner qu'une seule situation pour un maximum d'étoiles indiqués par critères (\*) à l'exception du critère III.

## Grille de critères à appliquer

CRITERE I : Projet professionnel	Maximum 5*	Cotation
1.1 Adéquation marché de l'emploi (consultation d'un organisme lié à l'emploi : Pôle Emploi, APECITA... éléments établissant l'existence de perspectives d'embauche à l'issue de la formation)	0 à 5*	

CRITERE II : Accès à la qualification	Maximum 5*	Cotation
2.1 Si la formation ne permet pas d'obtenir un diplôme certifié ou un titre reconnu par la Commission des titres.	0	
Si elle le permet :		
■ 2.1.1 Salarié d'un niveau VI, V ou IV évoluant d'un niveau	*****	
■ 2.1.2 Salarié d'un niveau III ou II évoluant d'un niveau	****	
■ 2.1.3 Salarié cherchant une autre qualification sans évoluer de niveau	***	

CRITERE III : Projet de formation	Maximum 5*	Cotation cumulable
3.1 Cohérence du projet de formation avec le projet professionnel	De 0 à 3 *	
3.2 Appréciation du projet pédagogique	De 0 à 3 *	
3.3 Adéquation du projet de formation avec les aptitudes du salarié	De 0 à 3 *	

CRITERE IV : Ancienneté dans le salariat CDD	Maximum 5*	Cotation
4.1 Ancienneté dans le salariat CDD de 24 mois dont le dernier CDD en Chambre d'Agriculture.	**	
4.2 Dont au moins 12 mois d'ancienneté dans le cadre d'une activité liée au secteur agricole ou paragricole (cotisations MSA)	***	
4.3 Dont au moins 24 mois d'ancienneté dans le cadre d'une activité liée au secteur agricole ou paragricole (cotisations MSA)	****	
4.4 Dont au moins 36 mois d'ancienneté dans le cadre d'une activité liée au secteur agricole ou paragricole (cotisations MSA)	*****	

TOTAL



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale du Fafsea.  
Toutes nos coordonnées sont disponibles sur [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)